

BROCHURE
DE CONVOCATION

2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE

MERCREDI 22 MAI 2019 À 15 HEURES

Centre de Conférences Capital 8
32, rue de Monceau
75008 PARIS

TK TIKEHAU
CAPITAL

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

C2019

MERCREDI 22 MAI 2019 À 15 HEURES

CENTRE DE CONFÉRENCES CAPITAL 8 - 32, RUE DE MONCEAU - 75008 PARIS

Sommaire

1.	ORDRE DU JOUR	2
2.	PROJETS DE RÉOLUTIONS	3
3.	EXPOSÉ SOMMAIRE – EXERCICE 2018	6
4.	PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	11
5.	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT	13

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

TOUT EN PROXIMITÉ

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

La gestion d'actifs alternative est promise à un bel avenir. La population mondiale augmente d'année en année, les réservoirs d'épargne s'accroissent rapidement et les entreprises en recherche de financement sont de plus en plus nombreuses.

Nous sommes convaincus que Tikehau Capital est idéalement positionné pour s'inscrire durablement au cœur des besoins de rendement de l'épargne et de financement des acteurs de l'économie. Notre stratégie de développement, réaffirmée lors de notre introduction en Bourse il y a deux ans, se structure autour du renforcement de notre plateforme de gestion d'actifs et de la poursuite de l'internationalisation du Groupe. Au centre de notre démarche, l'enracinement économique. Il s'appuie sur un ancrage local fort pour être au plus près des attentes et sur une culture d'entrepreneur affirmée, portée par les salariés.

Être global, c'est savoir être proche

Tikehau Capital est depuis de nombreuses années un acteur international et nos bureaux européens, constitués d'équipes locales et expérimentées, nous permettent de réaliser des opérations dans toutes nos lignes de métiers en Italie, Espagne, Belgique et Grande-Bretagne. Nous sommes convaincus que les bonnes opérations ne prennent pas l'avion et qu'une implication locale est nécessaire et constitue un atout différenciant.

Résolument européen par les opérations d'investissement que nous réalisons, notre dimension internationale se traduit également par la diversité de nos clients-investisseurs. En 2018, près de 60 % de notre collecte émanait de souscripteurs localisés hors de France. À périmètre constant, le Groupe a plus que doublé la part des clients-investisseurs internationaux dans les encours de l'activité de gestion d'actifs entre 2015 et 2018, pour atteindre 37 % à fin décembre 2018. Nous sommes déterminés à poursuivre cette internationalisation.

Grâce au bureau ouvert à New York en septembre 2018, Tikehau Capital entend s'implanter durablement sur le marché nord-américain, plus profond, plus large et plus mature que le marché européen. Nous redoublons d'efforts en Asie également et l'ouverture d'un bureau au Japon dans les prochains mois va nous permettre de nous renforcer dans la zone, où nous comptons déjà de nombreux investisseurs grâce à nos bureaux de Singapour et de Séoul.

Être global, c'est savoir être authentique

Nous sommes d'authentiques entrepreneurs. Nos équipes s'élargissent, nos champs d'action s'étoffent mais notre identité perdure.

En 2019, la pleine intégration de Sofidy et d'ACE Management, acquises fin 2018, sera un des premiers chantiers du renforcement de notre plateforme de gestion d'actifs. Ces acquisitions permettent à Tikehau Capital de poursuivre le rééquilibrage entre ses différentes activités, d'élargir son offre aux investisseurs et de se renforcer grâce aux complémentarités opérationnelles entre les différentes structures.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que la culture d'entreprise et l'esprit entrepreneurial qui caractérisent Tikehau Capital depuis sa création se diffusent à travers toutes ses filiales. Depuis 15 ans, Tikehau Capital a su conserver sa discipline, sa rigueur d'analyse – financière et extra-financière – et surtout sa confiance dans le futur. Cette identité de Tikehau Capital constitue un élément clé de la croissance du Groupe que nous entendons diffuser et non imposer.

Chers actionnaires,

En quelques années, Tikehau Capital s'est transformé en profond et s'est renforcé. Désormais nous pouvons nous appuyer sur une plateforme de gestion d'actifs forte de plus de 430 collaborateurs, répartis dans neuf pays. Nous disposons d'une expertise locale réelle dans chacun d'eux, essentielle pour poursuivre l'internationalisation de notre base de clients-investisseurs et assurer la diversité de nos opérations.

Au cours des prochaines années nous continuerons à nous développer en portant nos actifs sous gestion au-delà de 35 milliards d'euros, et le résultat opérationnel en gestion d'actifs à 100 millions d'euros en 2022 tout en conservant des valeurs fortes. Au-delà de ces ambitions, le Groupe conservera une grande proximité avec ses actionnaires et ses investisseurs, convaincu que l'alignement d'intérêt constitue un des fondamentaux de notre développement.

Antoine Flamarion et Mathieu Chabran,
Cofondateurs de Tikehau Capital
Représentants de la Gérance

1.

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée générale ordinaire annuelle de Tikehau Capital SCA (la « Société ») sera appelée à se réunir le **22 mai 2019 à 15 heures** au Centre de Conférences Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
 - 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
 - 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
 - 4) Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
 - 5) Ratification de la cooptation de Monsieur Remmert Laan, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 - 6) Émission d'un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Christian de Labriffe, Président du Conseil de surveillance.
 - 7) Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
 - 8) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
-

2.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant ressortir une perte nette de 64 455 056,12 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la

Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- 1) constate que le résultat net comptable de l'exercice représente une perte nette de 64 455 056,12 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 2) prend acte qu'en application des statuts, la rémunération perçue par la Gérance au titre l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 50 593 359 euros (hors taxes) ;
- 3) prend acte qu'en application des statuts, en l'absence de profit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun préciput n'est dû à l'associé commandité ;
- 4) décide, conformément à la proposition de la Gérance, et en accord avec le Conseil de surveillance, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Perte comptable de l'exercice 2018	(-)	64 455 056,12 €
Report à nouveau antérieur	(+)	102 145 274 €
Dotation à la réserve légale	(-)	0 €
Bénéfice distribuable	(=)	37 690 217,88 €
<i>Distributions</i>		
Préciput de l'associé commandité	(-)	0 €
Dividende en numéraire de 0,25 euro par action ⁽¹⁾	(-)	25 869 399,75 €
Solde du report à nouveau	(=)	11 820 818,13 €

(1) Le montant total du dividende est calculé sur la base du nombre théorique d'actions ouvrant droit au dividende au 31 décembre 2018 et pourra varier selon le nombre d'actions ouvrant effectivement droit au dividende à la date de détachement du dividende, notamment en fonction du nombre d'actions auto-détenues à cette date. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de l'existence d'actions auto-détenues à la date de versement du dividende pourra être affecté au compte de report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2015	2016	2017
Dividende par action versé	0,70 €	0 €	1,00 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, il est rappelé que ces dividendes versés étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Remmert Laan, en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 décembre 2018, de Monsieur Remmert Laan, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Denis, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

(Émission d'un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Christian de Labriffe, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Christian de Labriffe, Président du Conseil de surveillance de la Société, tels que ces éléments sont décrits et présentés dans les différents rapports mis à la disposition de la présente Assemblée (dont notamment à la Section 4.3.2 (Rémunération du Président du Conseil de surveillance) du Document de référence), émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Septième résolution

(Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tikehau Capital par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale) (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 10 347 759 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quarante euros (40 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée générale délègue à la Gérance, en cas de modification du

nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à trois cents millions d'euros (300 000 000 €).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément

aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée l'autorisation ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2018 dans sa 6^e résolution.

Huitième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

2.

3.

EXPOSÉ SOMMAIRE – EXERCICE 2018

Les actionnaires de la Société sont invités à se reporter au Document de référence 2018 de la Société pour obtenir plus d'informations sur les résultats et les activités de la Société en 2018. Ce Document de référence, qui comprend le rapport financier annuel, a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 sous le numéro R. 19-008 et est disponible sur le site internet de la Société : www.tikehaucapital.com.

1. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE 2018

Au 31 décembre 2018, les actifs sous gestion de Tikehau Capital s'élevaient à 22,0 milliards d'euros (contre 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017), soit une croissance nette de 59,2 % sur l'exercice 2018. Tikehau Capital a ainsi dépassé avec deux ans d'avance son objectif de 20 milliards d'euros d'actifs sous gestion à horizon 2020.

Cette croissance résulte principalement d'opérations de croissance externe avec les intégrations courant décembre 2018 des actifs sous gestion de Sofidy (5,1 milliards d'euros) et d'ACE

Management (0,4 milliard d'euros) et d'une collecte nette soutenue de 3,7 milliards d'euros, diminuée de distributions à hauteur de 1,1 milliard d'euros auxquelles s'ajoutent 0,1 milliard d'effets positifs de marché.

L'ensemble des quatre lignes de métier de l'activité de gestion d'actifs du Groupe a enregistré une collecte nette positive sur l'exercice, avec une collecte nette de 2,9 milliards d'euros en dette privée, 0,3 milliard d'euros en immobilier, 0,3 milliard d'euros en *private equity* et 0,2 milliard d'euros sur les stratégies liquides.

Au 31 décembre 2018, les actifs sous gestion du groupe Tikehau Capital (le « Groupe ») se répartissent entre le périmètre gestion d'actifs (20,4 milliards d'euros) et le périmètre des investissements directs réalisés à partir du bilan du Groupe (1,6 milliard d'euros) et étaient répartis comme suit :

(en milliards d'euros)	Actifs sous gestion au 31 décembre 2018	Pourcentage des actifs sous gestion du Groupe	
		31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dette privée	8,3	37,9 %	43,3 %
Immobilier	7,6	34,5 %	16,3 %
Stratégies liquides	3,3	14,8 %	22,5 %
<i>Private equity</i>	1,2	5,7 %	0,5 %
TOTAL GESTION D'ACTIFS	20,4	92,9 %	82,6 %
TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS RÉALISÉS À PARTIR DU BILAN DU GROUPE	1,6	7,1 %	17,4 %
TOTAL	22,0	100,0 %	100,0 %

a) Acquisition avec prise de contrôle de Sofidy

Le 17 décembre 2018, Tikehau Capital a pris le contrôle de la société Sofidy SA et de ses filiales en acquérant directement 98,62% des titres de Sofidy SA, le solde ayant été acquis le 11 janvier 2019 par l'exercice d'une promesse de vente et d'achat conclue avec un actionnaire résiduel de Sofidy.

Sofidy est un gestionnaire de référence dans le paysage de la gestion d'actifs immobiliers en France et en Europe, présent dans la conception et le développement des produits d'investissement et

d'épargne orientés principalement vers l'immobilier de commerces et de bureaux.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie de Tikehau Capital d'élargir son offre de fonds afin d'améliorer son business mix. Elle permet au Groupe de s'ouvrir à de nouvelles catégories d'investisseurs et d'étendre son savoir-faire dans le domaine des solutions d'investissement immobilier du fait des complémentarités fortes entre les deux groupes.

Cette société et ses filiales sont consolidées depuis le 17 décembre 2018.

b) Acquisition avec prise de contrôle d'ACE Management

Le 19 décembre 2018, Tikehau Capital a pris le contrôle de la société ACE Management en acquérant directement 70 % des titres et indirectement 30 % des titres par la prise de contrôle de la société ACE Partners en acquérant directement 100 % des titres de cette dernière.

ACE Management est une société de gestion d'actifs spécialisée depuis 20 ans dans l'investissement en capital au service de l'innovation et de l'industrie. Les clients-investisseurs d'ACE Management sont principalement de grands groupes internationaux, présents dans les industries aéronautique et défense.

Cette acquisition d'un expert des secteurs de l'aéronautique, de la défense et de la cyber-sécurité s'inscrit dans la dynamique de

renforcement de l'activité de *private equity* de Tikehau Capital. Aux côtés du fonds généraliste dédié aux entreprises en croissance, du fonds spécialiste pour le secteur de l'énergie et du fonds dédié aux situations spéciales gérés par Tikehau IM, est donc venue s'ajouter une nouvelle gamme de fonds spécialisés.

Cette société est consolidée depuis le 19 décembre 2018.

c) Autres faits marquants de l'exercice 2018

Ouverture d'un bureau à New York

Au cours du 1^{er} semestre 2018, Tikehau Capital a poursuivi l'élargissement de son empreinte internationale en ouvrant un bureau à New York le 28 février 2018. Cette ouverture s'inscrit dans la stratégie d'internationalisation du Groupe annoncée lors de sa cotation. Elle a pour vocation de permettre au Groupe de se développer en Amérique du Nord, zone naturelle de croissance en raison de la taille du marché local, en se rapprochant de sa base de clients-investisseurs prospectifs et en étant en position de saisir les meilleures opportunités d'investissement.

3.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2018

La présente Section commente les résultats consolidés du Groupe de l'exercice 2018.

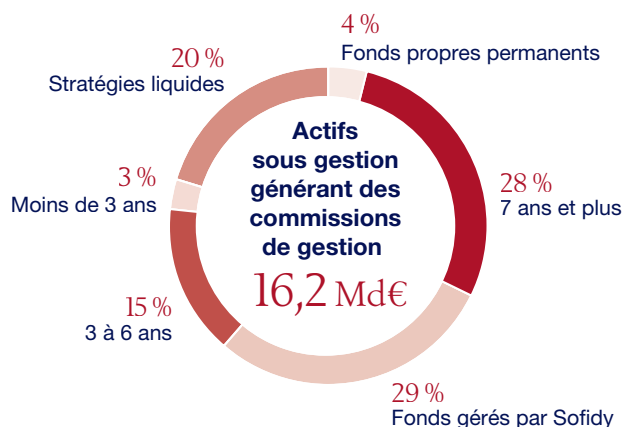
a) Résultat de l'activité de gestion d'actifs

En 2018, le résultat opérationnel de l'activité de gestion d'actifs ressort à 20,0 millions d'euros en augmentation de 25% par rapport à 2017 (16,0 millions d'euros).

Les revenus de l'activité de gestion d'actifs de l'exercice 2018 ressortent à 75,2 millions d'euros (73,8 millions d'euros hors acquisitions) soit en croissance de 30% par rapport à 2017 (57,9 millions d'euros). Ces revenus proviennent à 95% des commissions nettes perçues par les sociétés de gestion du Groupe pour un montant de 71,7 millions d'euros (70,3 millions d'euros hors acquisitions), soit une croissance de 33% par rapport à 2017 (53,8 millions d'euros). Ces revenus sont complétés de commissions de performance et du résultat associé aux parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*) pour un montant de 3,5 millions d'euros résultant de la cession réalisée au 4^{ème} trimestre 2018 du Parc Escoffier par l'OPCI Tikehau Logistics Properties I (TLP I) à Bouygues Immobilier.

Cette croissance significative des revenus traduit la croissance des actifs sous gestion générant des commissions de gestion. Au 31 décembre 2018, les actifs sous gestion générant des commissions de gestion s'établissent à 16,2 milliards d'euros (contre 9,2 milliards d'euros à fin 2017) et représentent 74% des

actifs sous gestion du Groupe. Au sein de ces actifs générateurs de revenus, 94% des actifs des fonds fermés génèrent des revenus sur une durée supérieure à trois ans :



Le montant moyen des actifs sous gestion générant des commissions de gestion est passé de 5,2 milliards d'euros en 2016, à 7,6 milliards d'euros en 2017 puis à 12,7 milliards d'euros en 2018 (10,2 milliards d'euros hors acquisitions de Sofidy et d'ACE Management), soit un taux de croissance annuel moyen de 56%.

3.

EXPOSÉ SOMMAIRE – EXERCICE 2018

Analyse des résultats consolidés pour l'exercice 2018

Sur la base de ce montant moyen (hors acquisitions de Sofidy et d'ACE Management) et des commissions de gestion perçues dans le cadre de l'activité de gestion d'actifs, le taux de commissionnement moyen pondéré ressort à 69 points de base pour 2018, 71 points de base pour 2017 et 75 points de base pour 2016.

Le taux de commissionnement moyen pondéré est un indicateur permettant au Groupe de suivre l'évolution de ses revenus en regard de ses actifs gérés.

À fin 2018, les taux de commissionnement moyen pondérés de chacune des quatre lignes de métiers de l'activité de gestion d'actifs du Groupe sont les suivants :

	Taux de commissionnement moyen pondéré au 31 décembre 2018 (périmètre constant)	Taux de commissionnement moyen pondéré au 31 décembre 2018 (avec contribution de Sofidy et ACE Management en année pleine)
Dette privée	70 points de base	70 points de base
Immobilier	69 points de base	93 points de base
Stratégies liquides	58 points de base	58 points de base
Private equity	Supérieur à 150 points de base	Supérieur à 150 points de base
ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS	69 POINTS DE BASE	81 POINTS DE BASE

Cette croissance des actifs sous gestion et des revenus de l'activité de gestion d'actifs est intervenue dans un contexte de maîtrise des charges liées à ces activités, qui s'élèvent à 55,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 41,9 millions d'euros au 31 décembre 2017), soit une croissance de 16,7% deux fois moindre que la croissance de 30% des revenus de l'activité de gestion d'actifs sur l'exercice 2018.

Sur cette base, le taux de marge opérationnelle de l'activité de gestion d'actifs ressort à 26,6% en 2018, en ligne avec l'objectif du Groupe d'assurer de manière durable un taux de marge opérationnelle supérieur à 25%. Les taux de marge opérationnelle de l'activité de gestion d'actifs du Groupe en 2018, 2017 et 2016 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2018	2018 ⁽¹⁾	2017	2016
Revenus de l'activité de gestion d'actifs	75,2	125,8	57,9	39,4
Charges opérationnelles et autres	- 55,2	- 86,3	- 41,9	- 35,9
MARGE OPÉRATIONNELLE DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS	+ 26,6 %	+ 31,4 %	+ 27,6 %	+ 9,0%

(1) Avec contribution de Sofidy et ACE Management en pleine année

b) Résultat de l'activité d'investissement

En 2018, le résultat opérationnel de l'activité d'investissement ressort à -113,1 millions d'euros, contre 347,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2018, les revenus du portefeuille de la Société ressortaient à -39,8 millions d'euros contre 387,3 millions d'euros pour l'exercice 2017 et correspondaient à une variation négative de juste valeur pour 109,6 millions d'euros partiellement compensée par d'autres revenus du portefeuille (notamment dividendes, intérêts et commissions) pour un montant de 69,8 millions d'euros.

La variation de juste valeur en 2018 se décompose en une variation négative de juste valeur sur le portefeuille non courant de -105,9 millions d'euros (contre une variation positive de juste valeur en 2017 pour un montant de 317,6 millions d'euros) et une variation négative de juste valeur sur le portefeuille courant de -3,7 millions d'euros (contre une variation positive de juste valeur en 2017 pour un montant de 5,6 millions d'euros). La variation négative de juste valeur sur le portefeuille non courant provient principalement de la réévaluation au 31 décembre 2018 des titres Eurazeo et DWS pour des montants respectifs de -79,8 millions d'euros et -52,5 millions d'euros. Pour mémoire, l'exercice 2017 avait bénéficié de variations positives de juste valeur pour 323,2 millions d'euros, liées notamment à la cession de la participation détenue par le Groupe dans DRT (Les Dérivés Résiniques et Terpéniques) pour 160 millions d'euros et de revenus et revalorisations d'Eurazeo pour 97,5 millions d'euros (hors dividende).

La croissance des autres revenus du portefeuille pour 5,7 millions d'euros en 2018 s'explique principalement par la performance des investissements détenus dans les fonds gérés par le Groupe. Les charges opérationnelles de l'activité d'investissement ressortent à 74,5 millions d'euros pour l'exercice 2018 (contre 40,0 millions d'euros pour l'exercice 2017), dont 59,9 millions d'euros pour la rémunération de la Gérance.

c) Résultat des activités de gestion d'actifs et d'investissement (après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence)

Le résultat des activités de gestion d'actifs et d'investissement après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence de l'exercice 2018 s'établit à une perte de 93,1 millions d'euros contre un bénéfice de 363,3 millions d'euros en 2017.

Les participations mises en équivalence constituent une contribution positive de 1,3 million d'euros, contre une contribution négative de 0,1 million d'euros en 2017.

Les charges opérationnelles de l'exercice 2018 s'élèvent à 129,7 millions d'euros contre 81,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. Cette augmentation des charges opérationnelles résulte principalement (i) de l'augmentation de la base de calcul de la rémunération de la Gérance pour 33,1 millions d'euros, et (ii) de l'incidence de la croissance des effectifs des sociétés de gestion de Tikehau Capital.

d) Résultat net

En 2018, les produits nets sur équivalents de trésorerie ressortent à 0,1 million d'euros contre 0,4 million d'euros en 2017.

Les charges financières de l'exercice 2018 ressortent à 23,9 millions d'euros, soit en diminution de 4,7 millions d'euros par rapport à 2017, en raison notamment (i) de la non récurrence des charges financières liées au rachat des ORNANE de la Société en 2017 (8,1 millions d'euros) et de l'amortissement des frais d'émission des emprunts remboursés en 2017 (5,6 millions d'euros), (ii) de l'absence de gains et pertes de change sur l'exercice 2018 (7,0 millions d'euros), compensés par (iii) une variation négative de juste valeur sur les instruments financiers pour un montant de 7,7 millions d'euros ainsi que (iv) des intérêts sur dette financière accrus de 9,1 millions d'euros essentiellement liés au tirage du Crédit Syndiqué pour 250 millions d'euros en décembre 2018.

En 2018, l'impôt courant et différé correspond à un produit de 15,2 millions d'euros (contre une charge de 19,0 millions d'euros en 2017). En 2018, les pertes fiscales réalisées par la Société ont été activées, engendrant la reconnaissance d'un produit d'impôt différé d'un montant de 13,9 millions d'euros. Sur cette base, le résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2018 s'établit à une perte de 107,4 millions d'euros contre un bénéfice de 314,4 millions d'euros en 2017.

e) Revenus nets – Information sectorielle

En 2018, les revenus nets de la Société issus de l'activité de gestion d'actifs se sont établis à 75,2 millions d'euros contre 57,9 millions d'euros en 2017, soit une progression de 30% sur l'exercice. Les revenus nets de la Société sont présentés conformément aux quatre lignes de métier de son activité de gestion d'actifs, à savoir : la dette privée, l'immobilier, les stratégies liquides et le *private equity*.

(en milliers d'euros)	Activité de gestion d'actifs				Revenus de l'activité de gestion d'actifs au 31 décembre 2018
	Dette privée	Immobilier	Stratégies liquides	Private equity	
Revenus nets	34 655	16 447	18 913	5 183	75 199
Commissions de gestion, d'arrangement et autres	34 632	13 527	18 351	5 183	71 694
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	23	2 920	562	–	3 506

(en milliers d'euros)	Activité de gestion d'actifs				Revenus de l'activité de gestion d'actifs au 31 décembre 2017
	Dette privée	Immobilier	Stratégies liquides	Private equity	
Revenus nets	28 720	13 899	14 869	380	57 868
Commissions de gestion, d'arrangement et autres	28 720	12 685	12 020	380	53 805
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	–	1 214	2 849	–	4 063

3. ACTIF IMMOBILISÉ CONSOLIDÉ

L'actif immobilisé non courant de la Société est quasiment exclusivement composé de son portefeuille d'investissement, des titres mis en équivalence, des écarts d'acquisition (*goodwill*), les immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) de la Société étant négligeables.

La valeur du portefeuille d'investissement non courant de la Société ressortait à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

En 2018, cette augmentation reflète les investissements réalisés pour un montant de 762 millions d'euros auxquels s'ajoute l'intégration du portefeuille d'investissement de Sofidy et d'ACE Management pour un montant de 60,6 millions d'euros, compensé notamment par les désinvestissements réalisés sur la période pour un montant de 190 millions d'euros et des variations négatives de juste valeur pour un montant de -119 millions d'euros.

3. EXPOSÉ SOMMAIRE – EXERCICE 2018

Actif immobilisé consolidé

a) Liquidités

Le tableau suivant présente les liquidités disponibles du Groupe aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016, ainsi que le calcul de la dette nette de la Société, dans chaque cas, calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, augmentés du portefeuille d'investissement courant moins les emprunts et dettes financières courantes et non courantes :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dette brute	795,9	547,7	119,2
Liquidités	573,7	1 084,6	170,3
dont : trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	436,3	908,6	129,8
dont : actifs financiers de gestion de trésorerie	26,9	66,9	0,0
dont : portefeuille d'investissement courant	110,5	109,1	40,5
DETTE NETTE (TRÉSORERIE NETTE)	222,2	- 536,9	- 51,1

(1) La trésorerie brute se compose des disponibilités et des équivalents de trésorerie (constitués principalement de valeurs mobilières de placement y compris les actifs financiers de gestion de trésorerie).

b) Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élevaient à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016, les capitaux propres consolidés de la Société se décomposaient comme suit :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital social	1 241,7	1 233,6	650,1
Primes	849,3	840,6	379,0
Réserves et report à nouveau	290,6	110,9	28,2
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	(107,4)	314,4	72,4
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (PART DU GROUPE)	2 274,3	2 499,5	1 129,7

4.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le **lundi 20 mai 2019, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **lundi 20 mai 2019, à zéro heure**, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 16 mai 2019** au plus tard.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L.225-106 du Code de commerce.

À cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812, 44312 Nantes Cedex 03, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **vendredi 17 mai 2019** au plus tard.

Tout mandataire d'un actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : info@tikehaucapital.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

- **Pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : info@tikehaucapital.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **vendredi 17 mai 2019** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **lundi 20 mai 2019, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession

4. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **lundi 20 mai 2019, à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, soit le **samedi 27 avril 2019** au plus tard.

Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : info@tikehaucapital.com.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Le texte des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société : www.tikehaucapital.com, rubrique Espace Actionnaires.

Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 16 mai 2019** à minuit, heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil de surveillance ; ou
- à l'adresse électronique suivante : info@tikehaucapital.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Espace Actionnaires.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) à compter de la publication du présent avis de réunion ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site www.tikehaucapital.com, rubrique Espace Actionnaires, au plus tard le 21^e jour avant l'Assemblée générale, soit le **mardi 30 avril 2019**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

5.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
des actionnaires de Tikehau Capital 



Le 22 mai 2019

Au Centre de Conférences Capital 8
32, rue de Monceau - 75008 Paris

Retournez ce document dûment
complété et signé directement à :

Société Générale Securities Services
Assemblées Générales
32, rue du Champ de Tir - CS 30812
44312 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives,

et/ou de actions au porteur, de la société Tikehau Capital

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mai 2019 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2019

Signature ⁽¹⁾

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente.





32, rue de Monceau - 75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 40 06 26 26
www.tikehaucapital.com